



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Arrêté n° 487/2023/DREAL/UD88 du 25 AVR. 2023

portant changement d'exploitant au profit de la société MOUGENOT T.P de la carrière exploitée sur le territoire de la commune de LA BRESSE par la SARL THIERRY NICOLLET

La Préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;
- Vu le décret du Président de la République du 05 octobre 2022, portant nomination de la Préfète des Vosges, Mme Valérie MICHEL-MOREAUX ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°65/2020/ENV du 27 novembre 2020 relatif à l'exploitation d'une carrière située sur la commune de LA BRESSE et exploitée par la SARL THIERRY NICOLLET ;
- Vu la lettre de la société MOUGENOT T.P. et ses annexes, en date du 15 mars 2023, qui exprime l'intention de reprendre la carrière exploitée jusqu'alors par la société NICOLLET ;
- Vu le rapport et les propositions en date du 05 avril 2023 de l'inspection des installations classées ;
- Vu le projet d'arrêté porté le 11 avril 2023 à la connaissance du demandeur ;

- Considérant que la société MOUGENOT T.P. n'a pas émis d'observations au sujet du projet d'arrêté qui lui a été transmis le 11 avril 2023 ;
- Considérant que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du demandeur conformément aux dispositions du code de l'environnement ;
- Considérant que les dangers et inconvénients générés par la carrière et ses installations annexes pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, sont prévenus par les prescriptions fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation n°65/2020/ENV du 27 novembre 2020 et par les dispositions mentionnées dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;
- Considérant que le changement d'exploitant a une incidence sur la situation administrative de la carrière, sans toutefois que des modifications aient été apportées aux installations, à leurs conditions d'exploitation ou à leur voisinage ;
- Considérant que la société MOUGENOT TP bénéficie d'un cautionnement solidaire conforme aux dispositions du L. 516-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,

Arrête

Article 1 - L'arrêté préfectoral n° 65/2020/ENV du 27 novembre 2020, autorisant la SARL NICOLLET à exploiter une carrière à ciel ouvert de granite sur le territoire de la commune de LA BRESSE, est transféré à la société MOUGENOT T.P., dont le siège social se situe 11 rue des Portes 88 560 SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE, qui assumera dorénavant les droits et obligations attachés à cette autorisation.

Article 2 - La société MOUGENOT T.P. est tenue de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 65/2020/ENV du 27 novembre 2020 susvisé.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture des Vosges et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société MOUGENOT T.P.

De plus, une autre copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune de LA BRESSE pendant une durée minimum d'un mois, et publiée sur le site internet de la préfecture des Vosges pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Épinal, le 25 AVR. 2023

La Préfète,

Préfecture des Vosges, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général
D. PEPCHERON

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy selon les modalités fixées à l'article R. 181-50 du code de l'environnement.